

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 69** Subventions aux associations Espace Farabi et Chinois de France, Français de Chine au titre de l'intégration.

**M. François DAGNAUD, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention aux associations Espace Farabi et CFFC ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Espace Farabi (10e) pour le fonctionnement du café social "Espace Farabi" (X08814/16160/2012-04938).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine (CFFC, 19e) pour le projet d'accompagnement et de soutien contre l'isolement des personnes âgées d'origine chinoise (D05550/19009/2012-02180).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 20.000 euros, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.